

ATTENDUS DANS LES DOSSIERS ZAEU

1) Pour les secteurs identifiés en "assainissement collectif" (existant) et le cas échéant "futur" (cette temporalité doit être expliquée notamment au regard des engagements de la collectivité à réaliser des travaux):

- information sur la **conformité** actuelle du réseau collectif qui comprend : conformité à la Directive ERU, l'état général des réseaux collectifs (intrusion d'eau claire qui provoque des surcharges hydrauliques notamment).
- information sur la capacité du réseau collectif à traiter les charges organiques et hydrauliques actuelles et **futures selon les besoins prévus au PLU** (des informations sont attendues sur la capacité résiduelle de la STEP entre autres)
- information sur la **qualité des eaux au point de rejet**, autrement dit : Est-ce que les milieux récepteurs (généralement un cours d'eau pour une STEP) connaissent des pollutions actuelles ? Est-ce qu'un enjeu environnemental particulier pour être impacté (zone humide, protection d'un cours d'eau, site Natura.....)
- si des **travaux sont programmés** (sur une STEP, extension de réseau) dans le schéma d'assainissement joint au PLU et en annexe du zonage AEU, le préciser.

2) Pour le zonage en "assainissement non collectif"

- préciser pour chaque commune **le bilan du SPANC concernant la conformité des ANC** (répartition en pourcentage des ANC diagnostiqués, conformes, non conformes sans risques, non conformes avec risques) ainsi que la localisation des ANC conformes et celle des ANC non conformes.
- préciser et localiser l'état chimique (bon, mauvais,...) des **masses d'eau souterraines** (SDAGE, SAGE s'il existe) sur la commune
- préciser et localiser l'état biologique et chimique (bon, mauvais,...) des **masses d'eau superficielles** (SDAGE, SAGE s'il existe) sur la commune
- préciser si ces masses d'eau souterraines sont des **ressources stratégiques** au sens du SDAGE Rhône Méditerranée 2022-27 :
 - * tableau 5E-A 5 (liste des masses d'eau souterraine et aquifères à fort enjeu pour la satisfaction des **besoins d'alimentation en eau potable**)
 - * **zones de sauvegarde** existante ou future (carte 5E-A, carte 5EB),
- **Pour le Vaucluse** : préciser et localiser les **zonages environnementaux et sanitaires** (ap de 2014 Préfet de Vaucluse : https://www.vaucluse.gouv.fr/IMG/pdf/AP_ANC_25_JUIL_2014_cle0fa2af.pdf) sur la commune ; pour les autres départements, localiser les périmètres de protection de captage.
- fournir la **carte d'aptitude des sols pour tous les zonages situés en ANC**. La réalisation d'une carte d'aptitude à l'échelle du territoire est une information différente de l'étude des sols par sondage à la parcelle (parallèlement demandée pour l'obtention du PC). En effet, l'élaboration d'une carte d'aptitude des sols permet d'intégrer et de croiser sur l'ensemble d'un territoire des données harmonisées dans les domaines de la pédologie, de la géologie, de la topographie, des eaux souterraines et des risques

naturels. Elle permet ainsi de justifier le zonage ANC et d'aider le service du SPANC dans sa mission de contrôle. Les installations ANC doivent être localisées sur la carte d'aptitude.

- présenter une **cartographie qui croise** toutes les informations ci-avant et les zonages des PLU ou le zonage des zones constructibles des cartes communales.

- faire **un focus sur les zones U et AU (ou constructible si carte communale) situés en ANC** : expliquer le choix de ne pas avoir raccordé les secteurs pour lesquels les réseaux ne sont pas très éloignés (bonne aptitude des sols, urbanisation restreinte...). Préciser les superficies de ces secteurs et le nombre de logements concernés.

- faire un focus sur les ANC en zones A et N qui sont situés sur des secteurs à enjeux environnementaux : expliquer les mesures prises pour protéger l'environnement (mise aux normes des ANC)

- préciser **les incidences des zonages ANC** sur les masses d'eau souterraines, superficielles et les zones à enjeux sanitaires en environnemental : est-ce que les masses d'eau risquent ou pas d'être dégradées par des ANC non conformes, ou futures ANC conformes mais avec une mauvaise aptitude des sols,...? et pourquoi.

- préciser **les mesures (= garanties) mises en place pour éviter les incidences négatives** sur les masses d'eau, des secteurs laissés en ANC : travaux de réhabilitation prévus (budget et échéancier). Idem pour les STEP (budget et échéancier).